N° PM – 2026 - 468

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie et de stationnement chemin du Moulin pour travaux de branchements EP et EU entre le lundi 02 novembre et le vendredi 27 novembre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 28 octobre 2026 de l'entreprise VEOLIA sise 78 rue de la Création ZAC de Nicopolis à – 83170 – BRIGNOLES et représentée par Monsieur BONDIL Patrick, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux de branchements eau potable et eaux usées,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement pour la réalisation de branchements EP et EU au droit du n°567 chemin du Moulin pour le compte de Mme BLASSEL, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine public utilisé.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :
Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à faire stationner les engins nécessaires au chantier sur le domaine public communal.
Le stationnement d'autres véhicules pouvant gêner les travaux sera interdit et l'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :
En raison des travaux en demi chaussée, la circulation chemin du Moulin au droit de la zone d'intervention se fera avec mise en place d'un alternat et d'une plaque de tôle pour faciliter le passage des véhicules.

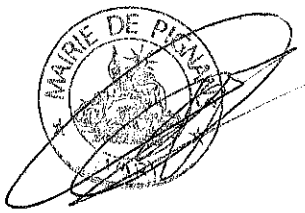
Article 4 :
La présente permission de voirie est valable du lundi 02 novembre au vendredi 27 novembre 2026 inclus (1 jour effectif de travaux).

Article 5 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr